



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°IDF-039-2025-10

PUBLIÉ LE 20 OCTOBRE 2025

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / service régional des transports sanitaires**

IDF-2025-10-20-00008 - Arrêté n°DOS-2025- 4438?? Portant  
agrément de la SARL ANGEL AMBULANCES (2 pages)

Page 3

IDF-2025-10-20-00009 - Arrêté n°DOS-2025-3801?? Portant agrément  
de la SAS ESUD 91 (2 pages)

Page 6

## **Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / Pôle Politique du travail**

IDF-2025-10-16-00006 - Décision n° 2025-198 du 16 octobre 2025  
portant affectation d'agents au sein du réseau des risques particuliers  
liés à l'amiante d'Ile-de-France (2 pages)

Page 9

## **Rectorat de l'académie de Versailles /**

IDF-2025-10-03-00009 - Arrêté portant nomination des membres du  
conseil de discipline départemental de l'Essonne (1 page)

Page 12

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-10-20-00008

Arrêté n°DOS-2025- 4438

Portant agrément de la SARL ANGEL  
AMBULANCES

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

**ARRÊTÉ N°DOS-2025- 4438**

**Portant agrément de la SARL ANGEL AMBULANCES**

**(78700 – CONFLANS-SAINTE-HONORINE)**

### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île de France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté DS N°034/2024 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île de France en date du 29 avril 2024, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** le dossier de demande d'agrément présenté par Messieurs André KRIEF et Jean-Marc DE SAMPAIO, responsables légaux de la SARL ANGEL AMBULANCES, sise 29, rue des Cayennes – 78700 CONFLANS-SAINTE-HONORINE ;

**CONSIDÉRANT** l'accord de transfert de l'autorisation de mise en service de trois véhicules de catégorie A type B immatriculés FZ-036-SE, FA-482-GJ et DH-587-QD provenant respectivement des sociétés AMBULANCES DIDIER (Sartrouville), CONFLANS AMBULANCES (Conflans-Sainte-Honorine) et AMBULANCES EUROPE SECOURS (Conflans-Sainte-Honorine) délivré par les services de l'ARS Ile de France le 19 juin 2025 ;

**CONSIDÉRANT** la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**CONSIDERANT** l'attestation sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

**CONSIDERANT** les attestations sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La SARL ANGEL AMBULANCES, sise 29, rue des Cayennes – 78700 CONFLANS-SAINTE-HONORINE dont les co-gérants sont Messieurs André KRIEF et Jean-Marc DE SAMPAIO est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/ 422 à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.  
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.  
Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.  
Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

**ARTICLE 4** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 20/10/2025

P/Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France,  
La Responsable du Service régional  
des transports sanitaires,

**SIGNE**

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-10-20-00009

Arrêté n°DOS-2025-3801

Portant agrément de la SAS ESUD 91

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N°DOS-2025-3801

#### Portant agrément de la SAS ESUD 91

#### (91250- TIGERY)

### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île de France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté DS N°034/2024 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île de France en date du 29 avril 2024, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** le dossier de demande d'agrément présenté par les responsables légaux, Monsieur Manuel CARVALHO et Madame Aurore MORAIS, pour la SAS ESUD 91, sise 15, rue Camille DECAUVILLE - 91250 Tigery ;

**CONSIDÉRANT** l'accord de transfert de l'autorisation de mise en service de deux véhicules de catégorie A type B immatriculés GC-043-HP et GS-749-LL provenant de la société UMP SA Pro (Tigery) délivré par les services de l'ARS Ile de France le 14 avril 2025 ;

**CONSIDÉRANT** la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**CONSIDERANT** l'attestation sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

**CONSIDERANT** les attestations sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La SAS ESUD 91, sise 15, rue Camille Decauville – 91250 TIGERY, dont le directeur est Monsieur Manuel CARVALHO et la présidente est Madame Aurore MORAIS, est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/428 à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

**ARTICLE 4** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 20/10/2025

P/Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France,  
La Responsable du Service régional  
des transports sanitaires,

## **SIGNE**

Séverine TEISSEDRE

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d'Île-de-France

IDF-2025-10-16-00006

Décision n° 2025-198 du 16 octobre 2025  
portant affectation d'agents au sein du réseau  
des risques particuliers liés à l'amiante  
d'Île-de-France

**Décision n° 2025-198 du 16 octobre 2025 portant affectation d'agents  
au sein du réseau des risques particuliers liés à l'amiante d'Ile-de-France**

**Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
d'Ile-de-France,**

**Vu** l'article R.8122-9 du code du travail,

**Vu** l'arrêté interministériel du 12 août 2025 nommant monsieur Fabrice MASI directeur régional de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France à compter du 25 août 2025,

**Vu** l'information du Comité Technique Régional d'Ile-de-France en date du 4 février 2014,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont désignés pour assurer un appui aux unités de contrôle et pour mener une action régionale en Ile-de-France dans le cadre du réseau des risques particuliers liés à l'amiante les agents suivants :

- Delphine MUNIER (unité départementale de Paris)
- Mathilde HERMIER (direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine-et-Marne)
- Guillaume LETERREUX (direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines)
- Naïla OTT (direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne)
- Béatrice CHARPENTIER (direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne)
- Youssef CHEHADY (unité départementale des Hauts-de-Seine)
- Madison FLUCHER (unité départementale de Seine-Saint-Denis)
- Audrey GEHIN (unité départementale du Val-de-Marne)
- Sophie TAN (unité départementale du Val-de-Marne)
- Juliette JANECZEK (unité départementale du Val-de-Marne)
- Marielle GUEZOU (direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise)
- Cyril LATOUR (unité régionale d'appui et de contrôle des grands chantiers)

## **Article 2**

La présente décision entre en vigueur à la date de sa publication.

## **Article 3**

La décision n° 2022-037 du 23 mars 2022 portant affectation d'agents au sein du réseau des risques particuliers liés à l'amiante d'Ile-de-France est abrogée.

## **Article 4**

Le directeur régional de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile de France.

Fait à Aubervilliers, le 16 octobre 2025,  
Le directeur régional,

**SIGNÉ**

Fabrice MASI

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2025-10-03-00009

Arrêté portant nomination des membres du  
conseil de discipline départemental de l'Essonne

**DACES 3**

Bureau de la Vie de l'élève  
Affaire suivie par :  
Sébastien Leclère  
Tél : 01 30 83 44 31  
Mél : disciplinaire-  
eleves.daces3  
@ac-versailles.fr  
3 boulevard de Lesseps  
78017 Versailles Cedex

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE DISCIPLINE  
DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE**

**Le Recteur de l'Académie de Versailles**

Vu :

- le code de l'éducation, et notamment ses articles R. 511-44 et R. 511-45 ;
- les propositions de Madame la Directrice académique des services de l'Education nationale de l'Essonne ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le conseil de discipline départemental de l'Essonne, présidé par la directrice académique des services de l'Education nationale de l'Essonne ou son représentant, comprend pour une durée d'un an les membres suivants :

Représentants des personnels de direction :

Monsieur LABURTHE TOLRA Marc, proviseur du lycée Fustel de Coulanges à Massy  
Madame ROELS Jennifer, principale du collège Le Village à Evry-Courcouronnes

Représentantes des personnels d'enseignement :

Monsieur LANGLAIS Benoît, professeur au collège Les Sablons à Viry-Châtillon  
Monsieur MESTDAGH Sylvain, professeur au lycée l'Essouriau aux Ulis

Représentante des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service :

Madame LYON Isabelle, secrétaire générale d'EPLÉ au lycée Clément Ader à Athis-Mons

Représentante des personnels d'éducation :

Madame DANIEL Manuela, CPE au lycée Paul Belmondo à Arpajon

Représentants des parents d'élèves :

Monsieur JAMIN Fabrice, CAPE 91, membre du conseil de discipline du lycée Poincaré à Palaiseau  
Monsieur ALIOUA Samir, FCPE, membre du conseil de discipline du collège Chantemerle à Corbeil-Essonnes

Représentantes des élèves :

Madame DIAGOURAGA Lany, T<sup>ale</sup> ASSP au lycée Charles Baudelaire à Evry-Courcouronnes  
Madame BRUNIAUX Aliya, T<sup>ale</sup> générale au lycée Marcel Pagnol à Athis-Mons

**Article 2** : La Directrice académique des services de l'Education nationale de l'Essonne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Versailles, le 3 octobre 2025**

**Signé : Étienne CHAMPION**